Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 034-213402613-20241219-632024-DE

République Française Département de l'Hérault

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 11/12/2024		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024	N° 63. 2024
Membres en exercice : 9		L'An Deux Mille Vingt Quatre le dix-neuf décembre à 18 heures	
Présents : 7	Absents : 1	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
Représentés :	Pour:	<u>Présents</u> : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C, <u>Absent excusé:</u> KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP - <u>Absent</u> : NICAISE V. <u>Secrétaire de séance</u> : MORESMAU JP.	
Contre:	Abstention:		
0	0		

DELIBERATION Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE A voix pour,Q. voix contre,Q. abstentions.

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 16 février 2025. Afin de participer aux séances de formation et des repérages avant enquête, l'agent recenseur sera nommé à compter du 06/01/2025.

L'agent recenseur percevra la somme de $1200 \in (brut)$ pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025, un forfait de $100 \in bour$ les frais de transport sur présentation de justificatifs lui sera versé. La rémunération de l'agent recenseur sera réglée au terme des opérations de recensement.

Le coordonnateur d'enquête sera un agent de la collectivité, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,

Le / La secrétaire de séance,